|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D’UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**  **N°…….** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2012-656 DC du 24 octobre 2012,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du …,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats *« Parcours Emplois Compétences »* (PEC). La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

⮊ **Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

la création d’un poste de ………… (préciser le besoin et/ou le service concerné), dans le cadre du dispositif *« Parcours Emploi Compétences »* et d’autoriser Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président à signer la convention avec …… (*nom de l’organisme prescripteur*) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat.

Pour le secteur public et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le PEC prend la forme d’un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE), lui-même conclu dans le cadre du Contrat Unique d’Insertion du secteur non-marchand, dit CUI-CAE. Il s’agit d’un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement en PEC, une convention doit être conclue entre l’employeur, le bénéficiaire et le prescripteur au moment de la signature de la demande d’aide.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d’un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

• Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l’employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d’aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d’acquérir parmi les compétences définies ;

* Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d’un livret de suivi dématérialisé ;
* Un entretien de sortie, en cas de besoin, un à trois mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d’emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d’évaluer le cas échéant l’opportunité d’un renouvellement de l’aide au regard de l’intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d’enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d’investissement compétences.

La conclusion d’une formation est conditionnée par la capacité et l‘engagement de l’employeur à proposer et mettre en œuvre les actions d’accompagnement et de montée en compétences contrepartie obligatoire de l’aide financière de l’Etat.

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC (CUI-CAE) est un contrat de droit privé à durée déterminée. Sa durée initiale est fixée entre 9 et 12 mois. Sa durée maximale, renouvellement(s) inclus, est de 24 mois, soit 2 ans (ou 60 mois, soit 5 ans maximum pour les agents âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

En ce qui concerne les parcours emploi compétences, le montant de l’aide correspondant au taux de prise en charge du SMIC brut pourra être modulé, entre 30 % et 60 % dans la limite des enveloppes financières.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

* Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle. Toutefois, les cotisations afférentes à la partie de la rémunération qui excède un montant fixé par décret ne donnent pas lieu à exonération ;
* De la taxe sur les salaires ;
* De la taxe d'apprentissage ;

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**:

* **De créer** un poste de ……… à compter du …………. pour une durée de ………. mois, dans le cadre du dispositif *« Parcours Emplois Compétences », pour une* durée de travail fixée à ….. heures hebdomadaires. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois (*ou 60 mois selon le profil du candidat*), après accord du prescripteur.
* **De fixer** la rémunération sur la base de ……….€ mensuels (*base minimale du SMIC*),
* **D’ouvrir** des crédits budgétaires,
* **D’autoriser** Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l’exécution la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à...........................................,

le .........................................

Prénom, nom et qualité du signataire

**- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..**

**- Publié le : ………………………………………………………………**

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).